

Motion Gérard Mojon et consorts au nom du groupe PLR – Mise à 0% de l'intérêt moratoire sur acomptes 2020 et les soldes de taxation 2019, pour les personnes physiques (20_MOT_147)

Texte déposé

Le 8 avril dernier, le Conseil d'Etat a ramené le taux d'intérêt sur les intérêts moratoires sur acomptes fiscaux 2020 à 0% pour les personnes morales, afin d'atténuer les effets de la crise économique provoquée par le COVID-19. La mesure est pertinente.

Tous les contribuables subissent cependant les conséquences du manque de liquidités qu'induit la crise économique actuelle, pas seulement les personnes morales. Sachant que cette problématique est quasi générale, même si elle peut être plus ou moins sensible suivant la situation particulière de chacun, la suppression des intérêts moratoires fiscaux doit elle aussi être généralisée, quels que soient les acteurs économiques auxquels elle s'applique.

Afin de garantir l'égalité de traitement de tous les contribuables, le groupe PLR invite le Conseil d'Etat à supprimer également les intérêts moratoires courant sur les acomptes 2020 des personnes physiques, depuis le 16 mars 2020, date à laquelle il a prononcé l'état de nécessité, jusqu'à fin 2020, ainsi que sur le solde d'impôt 2019 éventuellement dû après décision de taxation. Cette disposition ne devra être applicable qu'aux contribuables à jour avec le paiement de leurs impôts à fin 2019.

Cette mesure ne permettra certes pas de résoudre les problèmes de trésorerie auxquels les gens sont confrontés, tant s'en faut. Elle permettra toutefois, tout en maintenant les échéances fiscales, de maintenir une capacité de pouvoir d'achat, aussi modeste soit-elle, en cette période complexe.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Gérard Mojon
et 39 cosignataires*